

# Journal des traducteurs Translators' Journal

## Termes techniques et administratifs

N. F. W. Gates

---

Volume 2, numéro 3, 3e trimestre 1957

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1061388ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1061388ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

### Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

### ISSN

0316-3024 (imprimé)

2562-2994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

### Citer cette note

Gates, N. (1957). Termes techniques et administratifs. *Journal des traducteurs / Translators' Journal*, 2(3), 126–126. <https://doi.org/10.7202/1061388ar>



NOTRE NOUVELLE RUBRIQUE :

## ¶ PROBLÈMES ET SOLUTIONS

[Comme nous l'indiquons par ailleurs, cette rubrique intéresse la définition et la traduction de mots nouveaux, de termes difficiles ou techniques, d'expressions idiomatiques, etc.; les textes nous sont proposés par nos lecteurs, qui restent responsables de l'exactitude des renseignements fournis. — NDLR.]

¶ 1 — *Termes techniques et administratifs :*

[Communication de Mr. Noel F. W. Gates, traducteur à la Société Centrale d'Hypothèques, Ottawa.]

- JOINT LOAN. — Prêt hypothécaire consenti pour financer la construction d'un logement et réglementé par les lois nationales sur l'habitation de 1935, 1938 et 1944. Remplacé en 1954 par "insured mortgage" (cf. ci-dessous). Je crois que le Congrès américain n'a jamais autorisé de tels prêts et que la législation américaine a toujours employé "insured mortgage".
- INSURED MORTGAGE (LOAN). — Hypothèque, ou prêt nanti d'une hypothèque, permettant de financer la construction d'un logement aux termes de la loi de 1954. Le gouvernement fédéral assure le prêteur contre la perte de la majeure partie du principal et d'une fraction de l'intérêt et des frais. A cet effet, des fonds de réserve ont été établis par le gouvernement.
- NHA MORTGAGE (LOAN). — Cette expression est généralement employée pour désigner les "joint loans" et les "insured mortgages", mais elle ne s'applique pas aux prêts réglementés par la loi de 1935, qui portait le titre de "Dominion Housing Act (DHA)".
- SUBDIVISION. — Etendue de terre, divisée en lotissements et destinée à la création d'un centre commercial ou industriel ou encore à une cité ouvrière. Je suppose que l'usage de ce mot tire son origine du relevé systématique des terres de l'Amérique du Nord. Celles-ci étaient divisées en grandes unités : *townships*, *sections*, *quarter-sections*; on nommait alors le parcellement établi par des entrepreneurs privés des "subdivisions". D'où ce terme, qui s'emploie d'une façon générale sur le nouveau continent, et qui est inconnu en Angleterre, où l'on parle de *estates* (*housing estates*, *trading estates*, *industrial estates*).
- RURAL MUNICIPALITY. — Dans son sens le plus large, cette expression s'étend à toute municipalité qui n'a pas de caractère urbain, bien que nombre de *rural municipalities* se trouvent actuellement englobées dans les banlieues métropolitaines.  

L'expression *rural municipality* a un sens spécial en Saskatchewan et au Manitoba, où elle décrit, d'une façon officielle, des municipalités qui ne sont ni des villes, ni des villages.
- MUNICIPAL DISTRICT. — La "*rural municipality*" de l'Alberta.
- DISTRICT (MUNICIPALITY). — La "*rural municipality*" de la Colombie Britannique.